



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 AVRIL 2024

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Monsieur Jules SARTO, **Président;**

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre;**

Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, Monsieur Fabien DETHIER, **Échevins;**

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Jean ADAM, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Céline COBUT, Madame Emilie PINDEVILLE, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Alain BOULANGER, Madame Maud HAQUENNE, Monsieur Claude PALATE, **Conseillers;**

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative;**

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale;**

Excusés :

Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Pascal BORDIGONI, **Conseillers;**

Objet : Règlement Redevance relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32, L 1123-23, L 3331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 09 décembre 2021 interdisant les gobelets en plastiques à usage unique dès le 17 janvier 2023 ;

Vu la décision de ce jour d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, un règlement redevance sur la mise à disposition de gobelets réutilisables ;

Vu la nécessité de compléter celui-ci par un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il serait judicieux de prévoir une caution pour le matériel prêté afin de servir de garantie en cas de non -restitution ou de remise en mauvais état des gobelets ;

Considérant que pour instaurer ce système de caution/indemnisation, une fiche d'état des lieux sera établie entre l'organisateur et l'administration communale ;

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 20/04/2022 ;

Vu la nécessité de revoir le règlement-redevance ;Vu l'avis de la tutelle du 12/04/24 ;

Vu les motifs qui précèdent.

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 25/04/2024,

Décide :

A l'unanimité

Article 1er :

Il est établi dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à l'exercice 2027 inclus, une redevance communale relative à

la mise à disposition, au transport et au nettoyage de gobelets réutilisables lors d'un évènement.

Article 2 :

La redevance est due par l'organisateur de l'évènement qui sollicite la mise à disposition de gobelets.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

□ Mise à disposition : gratuite ;

□ Transport : 145€ TVAC ;

□ Nettoyage : 60€ TVAC par caisse descellées de 500 gobelets.

Article 4 :

Une facture sera établie par la commune de Mettet sur base du décompte rendu par le service technique communal au service

finances dans les 10 jours ouvrables de son envoi et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 :

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Celle-ci doit être introduite, sous peine de déchéance, dans

un délai de 6 mois à partir du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture.

Sous peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit recommandé, motivée, datée et signée par le réclamant ou

son représentant et mentionner :

Les noms, qualité, adresse du redevable à charge duquel la redevance est établie.

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Article 6 :

À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi

simple sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40 du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs

inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le

document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera

poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement

wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation.

Article 9 :

Commune de Mettet

Responsable de traitement : La Commune de Mettet ;

□ Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et recouvrement de la redevance communale relative à la mise

à disposition, au transport et au nettoyage de gobelets réutilisables lors d'un évènement ;

□ Catégories de données : Les données d'identification du redevable et les motifs pour lesquels le matériel est sollicité ;

□ Durée de conservation : La Commune de Mettet s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les

supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;

□ Méthode de collecte : demande introduite par l'organisateur de l'évènement ;

□ Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi,

notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du

responsable de
traitement.

La Directrice Générale
Laetitia DEPLANQUE

La Directrice générale,

L. DEPLANQUE



Par le Conseil Communal,

Pour extrait conforme,
Mettet, le 29 avril 2024



Le Bourgmestre
Yves DELFORGE

Pour le Bourgmestre
l'Echevin délégué

J-B RUTH



